

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,
SIÈGE CE 16 JANVIER 2024 À 19 h 00, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS
LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5

Sont absents à cette séance :

Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Martin Tourigny, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;
3. Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2023;
4. Adoption du règlement numéro 2024-450 Règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2024 et les conditions de perception;
5. Création d'un poste d'aide-manœuvre en voirie publique;
6. Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine réutilisables pour l'année 2024;
7. Mandat de Groupe RDL Victoriaville pour les audits financiers 2024;
8. Mandat du SIUQ MRC d'Arthabaska pour la desserte de la municipalité en mesures d'urgences pour l'année 2024;
9. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2024 dans notre municipalité;
10. Rapport des comités AD HOC;
11. Période de questions;
12. Varia;
13. Levée de l'assemblée.

2024-01-369

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-370

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-371

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de décembre 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 127193,87 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de décembre 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 127193,87 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2023

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier

2024-01-372

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-341 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2024 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'en vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal de Saint-Samuel est autorisé à règlementer pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a adopté son budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, soit 2691179,00 \$;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur Patrick Mathis, conseiller, à la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du 12 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,824 \$/100 \$ établi ainsi

Taux de taxes foncières générales :	0,412 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taux de taxes foncières de voirie locale :	0,243 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taux de taxes foncières de sécurité publique : 0,066 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taux de taxes foncières de sécurité incendie : 0,103 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après;

- a. Résidences, commerces et fermes : 252,45 \$
- b. Chalet : 126,26 \$

ARTICLE 5 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposé par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300 \$ qui peuvent être payés en trois (3) versements égaux, c'est-à-dire (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, le 9 mai 2024 et le 11 juillet 2024 pour les paiements suivants.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

ARTICLE 7 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 5 et 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Samuel, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18 %) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Si les intérêts sont inférieurs à 2 \$, ils sont automatiquement radiés.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

Martin Tourigny
Maire

Stéphan Emond
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-373

CRÉATION D'UN POSTE D'AIDE-MANŒUVRE EN VOIRIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QU'UN besoin occasionnel comme aide au manœuvre en voirie publique a été observé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent ouvrir un poste avec une garantie de 20 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu d'autoriser monsieur Stéphan Emond à ouvrir un poste d'aide au manœuvre en voirie publique sur appel avec une garantie de 20 heures par semaine;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-374

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES COUCHES LAVABLES ET PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a des disponibilités budgétaires en 2024 pour renouveler le programme municipal en subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont la volonté d'améliorer leurs objectifs en matière environnementale;

CONSIDÉRANT la politique familiale municipale dont l'un des objectifs est de promouvoir la qualité de vie des familles par un environnement sain;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est une action que la Municipalité de Saint-Samuel entend réaliser dans son programme de Municipalité amie des enfants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4 (4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Patrick Mathis, et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel :

- Autorise le renouvellement du programme municipal de subvention pour l'achat de couches lavables en 2024;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-375

MANDAT DE GROUPE RDL VICTORIANVILLE POUR LES AUDITS FINANCIERS 2024

Il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu de mandater la firme comptable Groupe RDL Victoriaville pour la réalisation des audits financiers 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-376

MANDAT DU SIUQ MRC ARTHABASKA POUR LA DESSERTE DE LA MUNICIPALITÉ EN MESURES D'URGENCES POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de mandater le SIUQ Arthabaska pour la desserte de la municipalité en mesures d'urgences pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-01-377

PROCLAMATION DES JOURNÉES POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

Il est proposé par Madame Evelyne Lampron, appuyé par Monsieur Grégoire Bergeron et résolu de déclarer que la municipalité de Saint-Samuel appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS AD HOC

Rien à signaler

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions a débuté à 19 h 10 et s'est terminée aussitôt, car il n'y avait pas d'assistance.

2024-01-378

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par Madame Evelyne Lampron de lever de la séance à 19 h 11. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Martin Tourigny

Maire

Stéphan Emond

Directeur général

Greffier-trésorier

